

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUN 2018**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT**

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI**
- **Approbation du procès verbal de la séance : Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille Dix Huit, le Mardi Vingt Six Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 21 juin 2018

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Joaquim BRUNET. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. M. Olivier METZGER. Mme Leila SARRAZIT. Mme Valérie MICHELIER.

**Absents ayant donné procuration** (5) : M. Jean-Claude FREYCHET (procuration à Sophie GRETER). M. Daniel FAVETIER (procuration à Hélène Pascal-Mousellard). M. Jean-Marie LEFRANCQ (procuration à Pierre ABATE). M. Gérard MARCELLIN (procuration à Christian MORARD). M. Pierre VALLET (procuration à André SIGNOURET).

**Absents excusés** (1) : Mme Claire PHILIPPE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CARINI

**Assistait également à la réunion** : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

### **DECISIONS :**

**Décision n° 11 du 14 mai 2018** : Cession arme à Monsieur Franck ALLEMAND, service de Police Municipale

**Décision n° 12 du 14 mai 2018** : Cession arme à Monsieur Cédric HERBIET, service de Police Municipale

**Décision n° 13 du 17 mai 2018** : Aménagement du centre ancien – DOJO et Halles couvertes – Avenant n° 1 lot 6 serrurerie, d'un montant de la plus-value 970 euros (mise en place d'un garde corps)

**Décision n° 14 du 4 juin 2018** : Cession d'une tondeuse autoportée pour un montant de 1 900 euros

### **DELIBERATIONS :**

#### **1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 COMITE DE JUMELAGE (MAC)**

Il est porté à la connaissance des membres présents de verser à l'Association « Comité de Jumelage » une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de lui permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de manifestations.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2. CESSION DE LA PARCELLE C 910, LIEU-DIT MEZE (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur GRETER Guillaume souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n° 910, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Mèze.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée à 250 euros. à laquelle s'ajouteront les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération.

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS** (1 abstention Sophie GRETER)

### **3. CESSION DE TERRAIN Avenue de la Baisse (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur BOULMAKOUL Abdelhay souhaite acquérir la parcelle F n°369 d'une contenance de 61 m<sup>2</sup>, située 108 Grand Rue Basse et appartenant au domaine privé de la commune.

Compte tenu de l'avis du service France domaine en date du 15 septembre 2017 estimant la parcelle cadastrée section F n° 369, d'une contenance de 61 m<sup>2</sup>, à 25 000 euros,

Compte tenu de l'accord conclu avec Monsieur BOULMAKOUL pour acquérir cette parcelle au prix de 25 000 euros et de prendre à sa charge les frais liés à cette transaction, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession dans les conditions présentées ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (5 voix contre : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)

### **4. CESSION DES PARCELLES C 263 et C 916, LIEU-DIT LE BOIS (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur GARNIER Romain souhaite acquérir les parcelles cadastrées section C n°263 et C n°916, d'une contenance totale de 2520 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit le Bois.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 1260 euros, soit 0,50 €/m<sup>2</sup> à laquelle s'ajouteront les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

### **5. CONSTAT DE DESAFFECTATION SUIVI DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS D'EMPRISE DU CAMPING MUNICIPAL (LM)**

La commune de CAROMB est propriétaire du terrain d'emprise du camping municipal « Le Bouquier » composé des parcelles A n° 1123, A n° 1124, A n° 581 et A n° 596 d'une contenance totale de 17 341 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de constater la désaffectation des parcelles A n° 1123 (partie), A n° 1124, A n° 581 et A n° 596 et de procéder à leur déclassement du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

Concernant la parcelle A 1123, celle-ci est réduite de 1063 m<sup>2</sup> (conformément au document d'arpentage et de bornage joint à la présente délibération). Il est en effet nécessaire de conserver dans le domaine public de la commune la partie où se situe un site de captage clôturé et sécurisé, déterminée par l'application du périmètre de protection immédiat en fonction du zonage du PLU de Caromb.

Il est ici précisé que les 1063 m<sup>2</sup> représentent de plus une superficie supérieure à celle préconisée dans la DUP, ceci afin de permettre un accès beaucoup plus facile en cas d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation du camping municipal et à prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé communal, le constat de désaffectation interviendra à effet immédiat lorsque la délibération acquerra son caractère exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (5 voix contre : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)

## **6. VENTE DU CAMPING MUNICIPAL – PROCEDURE (LM)**

La commune de CAROMB est propriétaire d'un camping et du terrain d'emprise de ce camping, dénommé « Le Bouquier » composé des parcelles A n° 1123, A n° 1124, A n° 581 et A n° 596 d'une contenance totale de 17 341 m<sup>2</sup> (ci-joint extrait cadastral).

Aussi, compte tenu de l'ampleur des frais que devraient engager la commune pour la mise aux normes des équipements, d'une part,

Compte tenu que l'exploitation du camping ne représente plus une activité entrant dans le champ économique et pour laquelle, compte tenu de l'état de la concurrence, il n'est pas nécessaire que la collectivité intervienne pour offrir un service en lieu et place des opérateurs économiques, d'autre part,

Considérant la saisine du Service du Domaine en date du 7 novembre 2017, dont l'avis est réputé donné en l'absence de réponse dans le délai requis ou aménagé,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante la vente du camping et du terrain d'emprise composé des parcelles A n° 1123 (partie), A n° 1124, A n° 581 et A n° 596 d'une contenance totale de 16 278 m<sup>2</sup>, au prix correspondant à l'avis du Cabinet CANTAIS à Montpellier, mandaté par la commune, estimant en date du 26 mars 2018 la valeur relative aux actifs du camping à 320 000 euros.

Il est proposé de confier la vente du camping au Cabinet CANTAIS à Montpellier, avec la possibilité pour la commune de proposer des candidatures.

Les terrains du camping étant situés en zones NF et NTF, il est ici précisé que nous sommes en présence d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées réservé aux équipements et activités de tourisme (camping, caravaning) et soumis à un aléa « risques de feux de forêts ».

Aussi, la destination des biens cédés devra être strictement conforme aux dispositions applicables à ces zones, conformément à l'extrait du PLU joint à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (5 voix contre : Mme MICHELIER. Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)

## **7. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUILLET 1992 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE FORAGE DU MONT DE BOUQUIER (camping) (LM)**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal une erreur d'écriture constatée, par les services municipaux de la commune, dans l'arrêté préfectoral d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier en date du 24 juillet 1992, joint à la présente délibération.

Cette erreur a été confirmée par le service juridique de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), après analyse juridique des documents et notamment de l'existence de l'arrêté portant création du camping à Caromb qui est antérieur à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage.

***Une phrase de l'article 6 doit être supprimée : « le camping sous toute forme, hors la parcelle n°1123 où il sera régleménté par la commune »***

- L'erreur d'écriture est manifeste :
  - \* doit être interdite toute activité dans le périmètre immédiat mais non dans le périmètre rapproché
  - \* l'arrêté préfectoral d'autorisation du camping à Caromb étant antérieur à l'arrêté préfectoral de DUP du forage

\* aucune observation n'ayant été relevée lors de l'enquête publique

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier et de présenter à l'issue des deux mois d'affichage de la présente délibération, une demande officielle à la Préfecture pour modifier l'arrêté de déclaration d'utilité publique du forage du Mont de Bouquier

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (5 élus n'ont pas pris part au vote : Mme MICHELIER.  
Mme SARRAZIT. M. MORARD. M. METZGER. M. MARCELLIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,

Léopold MEYNAUD